

Opérations incompatibles avec le support

Dans le cadre de cette offre, les opérations suivantes sur le support **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A** ne sont pas autorisées :

- Les versements réguliers sur le support en unités de compte **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A**,
- Les services financiers visant le support en unités de compte **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A**,
- Les rachats partiels programmés sur le support en unités de compte **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A**,
- Les rachats portant uniquement sur le support en unités de compte **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A**.

Valorisation du capital

Évaluation des unités de compte

La valeur de rachat affectée au support en unités de compte **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A** est égale au nombre d'unités de compte **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A** détenues multiplié par la valeur d'une part du **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A**.

Désinvestissement du support en unités de compte

En cas d'opération de désinvestissement⁽⁵⁾ du support en unités de compte **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A**, la valeur de l'unité de compte retenue pour la conversion est la valeur de la part du **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A** à la date d'effet de l'opération.

Pour chaque support en unités de compte intervenant dans l'opération, si Cardif Assurance Vie se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre un des actifs concernés par l'opération (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la date de conversion est repoussée du nombre de jours nécessaires pour réaliser l'achat ou la vente de cet actif, dans le respect des délais réglementaires.

Modalités de réaffectation des sommes distribuables

En cas de distribution réalisée par le support en unités de compte **FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A**, l'Assureur affectera 100 % des sommes distribuables par ce support à un support en unités de compte adossé à un actif ayant un indicateur synthétique de risque (SRI) inférieur ou égal à 2⁽⁶⁾, au prorata du nombre d'unités de compte détenues à la date de paiement des revenus.

L'affectation des sommes distribuables s'effectue par attribution d'unités de compte supplémentaires.

Garantie et performance

Cardif Assurance Vie ne prend aucun engagement quant à la performance de cet instrument financier.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Paraphe de l'Adhérent/
du Souscripteur⁽³⁾

Paraphe du co-Adhérent/
du co-Souscripteur⁽³⁾⁽⁴⁾

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus, ainsi que les caractéristiques principales du support en unités de compte FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A, valablement indiquées par la remise du Document d'Informations Clés (DIC) / du Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Clés (DIC) / le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support en unités de compte est mis à disposition sur le site de l'Assureur: <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>.

Le Règlement du support en unités de compte FCPR EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 A est disponible sur le site internet de la Société de Gestion ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers.

Fait à: _____, le: _____

En 3 exemplaires originaux (un pour l'Assureur, un pour le Souscripteur, un pour l'Intermédiaire en assurance).

Signature de l'Adhérent/du Souscripteur⁽³⁾

Signature du co-Adhérent/du co-Souscripteur⁽³⁾⁽⁴⁾

(1) Hors contrat de capitalisation Personnes Morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés, pour lequel l'offre n'est disponible que pour le versement initial, sauf dispositions contractuelles contraires.

(2) Selon l'article 125 O-A-I1, alinéas 8 à 16 du Code général des Impôts (issu de l'article 21 de la loi de finances pour 1998) et les décrets 98-412 et 98-413 du 28 mars 1998.

(3) Si l'Adhérent / le Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent / le Souscripteur est un mineur, paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

Si le Souscripteur est une personne morale, paraphes et signature du(des) représentant(s) habilité(s) à signer pour la personne morale.

(4) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion / co-souscription.

(5) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant et/ou de l'accord du créancier si le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

(6) SRI inférieur ou égal à 2 : un actif ayant un indicateur synthétique de risque dont la classe de risque est basse, au sens de l'article 3 du Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social: 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux: 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

